

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
DEPARTEMENT DU TARN

COMMUNE DE RIVIERES

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Séance du 10 septembre 2020*

L'an deux mille vingt, le dix septembre à 18h30, le Conseil Municipal de Rivières s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Christophe HERIN, Maire.

**Présents** : BERMES Marie-Christine, BOUAT Valérie, BRILLANT Marie-Thérèse, CHOPO Guy, DON Daniel, FERRET Myriam, HERIN Christophe, MANEN Cyril, MARTIN Jessica, MAUREL Jean-Claude, ROBERT Béatrice (arrivée à 18h45).

**Absents excusés** : ANGLADE Christine, CASAGRANDE Hervé, CASTANER Eva, PRADEL Michel.

**Procuration** : PRADEL Michel à HERIN Christophe.

**Secrétaire de séance** : FERRET Myriam.

L'Assemblée, à l'unanimité, accepte l'ajout des délibérations suivantes :

- « *Délégation par convention de la compétence assainissement collectif des eaux usées* »
- « *SAEP : Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant suite à transfert de la compétence DECI* »
- « *Avenant n° 1 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État - Extension du périmètre des ACTES* »

L'ordre du jour appelle les questions suivantes :

### **2020/025 – Délibération : délégation par convention de la compétence assainissement collectif des eaux usées**

Après explication sur la possibilité de la reprise de la compétence assainissement par les communes, les élus de la commune de Rivières ont décidé à la majorité de ne pas répondre favorablement.

La compétence sera donc laissée à la Communauté d'Agglomération, ce qui permettra de travailler avec une option de service avec les communes voisines.

Pour : 11

Contre : 1

Abstention : 0

### **2020/026 – Délibération : SAEP - Désignation d'un délégué titulaire et suppléant suite à transfert de la compétence DECI**

Dans le cadre du transfert de compétence DECI service public au syndicat, il y a lieu de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Les élus désignés sont les suivants : Cyril MANEN (titulaire) & Valérie BOUAT (suppléant).

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

**2020/027 – Délibération : Avenant n° 1 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État - Extension du périmètre des ACTES**

Actuellement, certains documents administratifs sont validés par le contrôle de légalité de la préfecture, notamment certains arrêtés relatifs au personnel, les délibérations de conseil municipal... Il est proposé d'étendre cette possibilité à l'ensemble des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat (documents budgétaires, documents d'urbanisme...).

Les élus, à l'unanimité donnent l'accord au Maire de signer cet avenant d'extension du périmètre des Actes.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

**2020/028 – Délibération : nomination délégués SDET**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il est obligatoire de procéder par délibération à la désignation des délégués auprès du syndicat d'électrification. Les élus ayant fait part de leurs souhaits, les délégations sont proposées de la façon suivante : **MANEN Cyril** (*titulaire*) / **DON Daniel** (*suppléant*)

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

**2020/029 – Délibération : nomination délégué AGEDI**

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il convient, compte tenu que la collectivité est membre du Syndicat Intercommunal AGEDI, de désigner le délégué au Syndicat. **Christophe HERIN** a été désigné en tant représentant de la collectivité au dit syndicat qui sera convoqué à l'Assemblée Spéciale du groupement intercommunal A G E D I.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

**2020/030 – Délibération : Pass Sportif et Culturel**

Il est proposé de renouveler la mise en place d'un pass sport et culturel destiné aux enfants résidant sur la commune de Rivières. Ce pass est destiné à favoriser l'accès ou la poursuite à une activité sportive ou culturelle, pour l'année scolaire 2020-2021.

**Le conseil municipal donne alors son accord de principe sur la base :**

- Aide d'un montant de 50€ pour une activité sportive ou culturelle
- Aide délivrée 1 fois par année scolaire et par enfant
- Public identifié : enfants résidant à Rivières GS au CM2 + élèves en fin de cycle du collège (classe de 3<sup>ème</sup>).

**Toutefois, ces modalités seront par la suite validées par le conseil municipal.**

En remplacement des élues du précédent mandat, le groupe de travail sera désormais constitué des élues suivantes :

Jessica MARTIN – Marie-Thérèse BRILLANT – Valérie BOUAT – Marie-Christine BERMES.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

**2020/031 – Délibération : modification délibération prérogatives (ajustement)**

A la demande de la Préfecture, il convient d'ajuster le point n°20 en ajoutant un plafond.

**Délégations consenties au Maire par le conseil municipal.**

- Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,
- Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le maire l'ensemble (ou une partie) des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

✓ **Article 1** : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- 1 - D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2 - De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dans la limite de 3 000 € (trois mille euros),
- 3 - De procéder, à la négociation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change.  
Toute souscription d'emprunt au nom de la Commune devra faire l'objet d'une délibération.
- 4 - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5 - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6 - De passer les contrats d'assurance ; ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7 - De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9 - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10 - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11 - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12 - De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domaines*), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13 - De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14 - De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15 - D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal, dans la limite de 50 000 € ;
- 16 - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, dans la limite de 50 000 € ;

**17** - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € ;

**18** - De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

**19** - De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

**20** - D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme, dans la limite de 50 000 € ;

**21** - D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme, dans la limite de 50 000 €.

✓ **Article 2** : Conformément à l'article L2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet d'une intervention du 1<sup>er</sup> adjoint en cas d'empêchement du maire.

✓ **Article 3** : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 1

### **2020/032 – Délibération : avenant CDD agent technique**

En raison d'un besoin durant une période supplémentaire, le contrat de l'agent technique Manuel SMITH est reconduit jusqu'au 15 octobre 2020 à raison de 32/35° au lieu de 26/35° à compter du 07 octobre 2020.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

### **Annulation du projet de délibération « Modification n°2 du PLU de Rivières »**

Cette délibération a pour but un vote communautaire et non communal.

### **Annulation du projet de délibération « Modification n°3 du PLU de Rivières – secteur Aiguelèze »**

Cette délibération a pour but un vote communautaire et non communal.

### **Annulation du projet de délibération « Révision générale n°1 du PLU de Rivières »**

Cette délibération a pour but un vote communautaire et non communal.

### **Curage fossé et exutoire « Caytivel »**

Monsieur le Maire expose un problème récurrent lors de fortes pluies, où 2 riviérois du lieu-dit « Caytivel » se retrouvent avec une grande quantité d'eau dans leur terrain.

Il va leur être proposé la solution suivante : procéder à des travaux pour minimiser l'impact du problème, par lequel la commune récupérerait l'emprise des écoulements.

### **Mise en place d'une médiathèque mobile**

Une médiathèque mobile sera bientôt à disposition des riviéroises et des riviérois, par une inscription gratuite.

**Les dates à retenir : 8 octobre, 14 novembre, 3 décembre de 14h00 à 17h00 aux abords de la mairie et des écoles.**

Seront proposés une large sélection de livres pour toute la famille : livres pour les tout-petits, albums jeunesse, BD, romans, documentaires...

Il sera également proposé une borne de lecture par laquelle il sera possible de réserver, emprunter et retourner des documents. Celle-ci sera installée début 2021. Elle permettra de consulter le « catalogue » proposé, le compte lecteur, d'effectuer des réservations et d'imprimer l'état des prêts, de récupérer les réservations sans avoir besoin de se rendre dans l'une des médiathèques du réseau.

Ces services sont proposés gratuitement par la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet.

Renseignements auprès de Mme BRILLANT : Rivinfos@orange.fr ou <http://media.ted.f>

### **Nouveaux horaires mairie**

Etant donné la réduction de l'effectif du personnel administratif, de nouveaux horaires d'accueil au public sont mis en place au 1<sup>er</sup> septembre. Désormais :

- **Chaque lundi** : 15h00-17h00 (secrétaire)
- **Chaque mardi** : 15h00-17h00 (secrétaire)
- **Chaque mercredi** : 10h30-12h30 (élus)
- **Chaque jeudi** : 10h30-12h30 (secrétaire)
- **Chaque vendredi** : 10h30-12h30 (secrétaire)
- **Le 1<sup>er</sup> samedi de chaque mois** : 10h00 – 12h00 (secrétaire)

Dans certains cas, des rendez-vous physiques en dehors de ces périodes pourront être fixés sur demande téléphonique.

Les échanges par mail et par téléphone restent privilégiés. A noter que le répondeur téléphonique et les mails sont consultés quotidiennement (à l'exception du mercredi et des week-end).

### **Retour sur l'audience du Tribunal Administratif de Toulouse pour protestation électorale : « Rejet sur le fond »**

Monsieur Bernard PENIGAUD, administré et candidat aux élections municipales 2020 (*MAINTENANT UN ELAN POUR RIVIERES – liste conduite par Mme BERMES*), a saisi le Tribunal Administratif de Toulouse il y a quelques mois pour « Protestation électorale ».

*Monsieur Christophe HERIN raconte avoir assisté à l'audience jeudi 3 septembre au matin, ainsi que Monsieur Bernard PENIGAUD et Marie-Christine BERMES. L'ensemble des points de protestation ont été rejeté par le Ministère public. Madame La Présidente du Tribunal a donc rejeté la demande de protestation électorale.*

*Le Maire précise qu'il est en attente du rapport « papier » ainsi que des conclusions.*

## **Questions diverses :**

### **Bilan estival**

Les acteurs économiques ont pu voir se dérouler leurs activités malgré les contraintes liées au contexte sanitaire.

Les marchés ont pu se dérouler les lundis de juillet et août. Les remarques faites sur le matériel seront prises en compte.

Les manifestations du w-e du 12 septembre ont été annulées, suite à décisions respectives de l'association Triple A pour le festival de Baignade Interdite ainsi que l'APE et Festi'River pour leur « apéro concert ».

**Arrêtés préfectoraux d'obligation de port du masque**

La mairie a été saisie par la préfecture pour la prise de 2 arrêtés préfectoraux imposant le port du masque pour les personnes de plus de onze ans sur la base de loisirs d'Aiguelèze, ainsi que lors des lundis de marché de pays. La communication a été faite en ce sens dans la foulée, les services de gendarmerie ont été d'office informés. Pour permettre une meilleure lisibilité, des affiches « pictogramme » ont été ajoutées sous les arrêtés.

**Arrêtés municipaux**

Afin de sensibiliser et de garantir un cadre agréable pour les touristes et les riverains, les arrêtés suivants ont été pris durant l'été :

- Interdiction baignade hors zone prévue à cet effet
- Interdiction de circulation autour du port pour les véhicules motorisés et cyclomoteurs

**Gens du voyage**

Une dizaine de caravanes a stationné provisoirement sur le terrain derrière la mairie. Une convention a été établie, les lieux ont été restitués le lundi 7/09/2020.

**Référent communal TRIFYL**

Afin de renouveler un réseau d'information au plus près de la population, il est nécessaire désigner un référent communal pour participer aux enjeux de la gestion des déchets. Il est proposé à Monsieur Daniel DON d'être le référent communal.

**Source « La Sagne »**

Un acte a été reçu début mars par Maître MONS, Notaire à Gaillac actant la vente à l'euro symbolique, d'un bien situé au lieu-dit « La Sagne ». Il s'agit de la parcelle B 28 de 1 672m<sup>2</sup>, comprenant une source. Cette parcelle pourrait être intéressante pour d'éventuels projets communaux. L'équipe municipale remercie chaleureusement Monsieur Laurent BRUS de son initiative.

**Rétrocession « délaissés de voirie »**

De la même façon que la délibération n° 010/2017, les propriétaires de la parcelle AB 75 ont émis le souhait que leur soit rétrocédée une partie de l'espace vert communal située « Impasse des Trembles ». Cela permettrait à la commune de ne plus entretenir cet espace et à la famille d'agrandir leur espace privé. A cet effet, un plan d'arpentage va être réalisé par un géomètre.

**Brevet Professionnel Agricole**

Un administré s'est présenté en mairie faisant part de son intention de suivre une formation par alternance proposée par le CFPPA du Tarn situé à ALBI, dans le but d'obtenir le diplôme de Brevet Professionnel Agricole, option « travaux des aménagements paysagers ». Cette formation est entièrement financée par la Région. Une convention de stage liera le stagiaire à la mairie, précisant les trois périodes de présence du stagiaire : du 19 octobre au 06 novembre 2020, du 8 au 26 février 2021 et du 19 au 30 avril 2021.

**Panneaux d'agglomération à l'entrée d'Aiguelèze – RD 200**

Il est précisé que, lors de leurs passages, les services du département réalisent automatiquement l'entretien entre les panneaux d'agglomération.

### **Installation d'une caravane sur un terrain privé**

Une caravane a été installée récemment sur la commune. Le propriétaire s'en sert de lieu de stockage pour approvisionner les animaux présents sur la parcelle. Celle-ci sera amenée à s'en aller.

### **Règlement intérieur du conseil municipal**

Un règlement intérieur va être rédigé, portant sur des questions qui relèvent du fonctionnement interne du conseil municipal. Le groupe de travail est composé des trois élus suivants :

- Marie-Thérèse BRILLANT et Jean-Claude MAUREL pour l'équipe majoritaire
- Marie-Christine BERMES pour l'équipe minoritaire.

### **Le Conseil Départemental informe que deux arrêtés temporaires de voirie ont été pris :**

- Circulation alternée sur RD 200 à hauteur du barrage pour travaux de réparation, du 16 au 18/09 tous les jours de 8h00 à 18h00.
- Circulation alternée sur RD 988 pour remplacement de poteaux télécom du 8 au 18/09 tous les jours hors w-e de 8h00 à 18h00.

### **Agence de l'eau Adour-Garonne**

Dans le cadre du 11ème programme d'aides, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne octroie une enveloppe exceptionnelle dans le cadre d'un appel à projet désimpermeabilisation des sols dont les études et les travaux seraient cofinancés à hauteur comprise entre 50 et 70 %. Ceci constitue une opportunité à saisir pour les collectivités qui ont déjà des projets d'aménagement ou de ré-aménagement bien avancés (centres-bourgs,...). Pour les projets à moyen terme, le taux de financement demeure intéressant (50%).

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Tarn aval peut accompagner les communes dans cette démarche, dont l'appel à projet est fixé au 31 octobre 2020.

**Fin de la séance : 20h50**

**La date du prochain Conseil Municipal sera communiquée ultérieurement.**

<b>DELIBERATIONS</b>	<b>THEME</b>
<b>2020/025</b>	Délibération : délégation par convention de la compétence assainissement collectif des eaux usées
<b>2020/026</b>	Délibération : SAEP - Désignation d'un délégué titulaire et suppléant suite à transfert de la compétence DECI
<b>2020/027</b>	Délibération : Avenant n° 1 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État - Extension du périmètre des ACTES
<b>2020/028</b>	Délibération : nomination délégués SDET
<b>2020/029</b>	Délibération : nomination délégué AGEDI
<b>2020/030</b>	Délibération : Pass Sportif et Culturel
<b>2020/031</b>	Délibération : modification délibération prérogatives (ajustement)
<b>2020/032</b>	Délibération : avenant CDD agent technique

Ainsi fait et délibéré le 10 septembre 2020.

<b>Christine ANGLADE</b>  <i>Absente excusée</i>	<b>Marie-Christine BERMES</b>	<b>Valérie BOUAT</b>	<b>Marie-Thérèse BRILLANT</b>	<b>Hervé CASAGRANDE</b>
<b>Eva CASTANER</b>  <i>Absente excusée</i>	<b>Guy CHOPO</b>	<b>Daniel DON</b>	<b>Myriam FERRET</b>	<b>Christophe HERIN</b>
<b>Cyril MANEN</b>	<b>Jessica MARTIN</b>	<b>Jean-Claude MAUREL</b>	<b>Michel PRADEL</b>  <i>Procuration à HERIN Christophe</i>	<b>Béatrice ROBERT</b>